

Modalités de l'envoi électronique par Edward Jones

Les présentes modalités (les « modalités ») régissent la réception de certains renseignements liés à votre compte qui vous sont envoyés par voie électronique. En acceptant les présentes modalités ou en consultant ou utilisant l'application Accès en ligne d'Edward Jones (« Accès en ligne »), vous consentez à vous conformer aux présentes modalités. Les présentes modalités s'ajoutent aux autres ententes entre vous et Edward Jones, sans toutefois les modifier, notamment à la convention de compte Edward Jones (la « Convention de compte ») et aux Conditions générales d'utilisation d'Accès en ligne.

Edward Jones peut modifier les présentes modalités en tout temps et sans préavis en les mettant à jour sur Accès en ligne. Si vous utilisez Accès en ligne après la mise à jour des présentes modalités, vous acceptez d'être lié par ces changements. Au moment où un changement est apporté aux présentes modalités, vous avez le droit de le refuser en annulant l'envoi électronique.

1. Envoi électronique

Vous consentez à l'envoi électronique à l'adresse courriel que vous avez fournie dans Accès en ligne ou à votre représentant en services financiers (l'« adresse courriel ») des renseignements liés au compte que vous avez sélectionné (l'« envoi électronique »). Pour être admissible à l'envoi électronique, vous devrez vérifier votre adresse courriel en vous conformant à nos processus de vérification. Vous comprenez que, une fois que vous aurez commencé à recevoir des renseignements par envoi électronique, vous ne les recevrez plus par courrier livré par Postes Canada. Vous pourrez toutefois obtenir, sans frais, une copie papier des renseignements envoyés par voie électronique en faisant la demande à votre représentant en services financiers Edward Jones.

Vous autorisez Edward Jones à vous envoyer de l'information par courriel ou à vous envoyer un avis papier ou électronique qui vous dirigera vers www.edwardjones.ca/fr/ ou un autre site Web ou une adresse Internet où vous pourrez consulter ou imprimer cette information. Communiquez immédiatement avec nous si vous éprouvez de la difficulté à accéder à l'information qui vous est envoyée électroniquement ou si vous avez des questions concernant l'envoi électronique.

2. Modification des réglages ou annulation de l'envoi électronique

Vous pouvez modifier les réglages de l'envoi électronique, notamment pour l'annuler et demander un envoi par Postes Canada, en accédant aux réglages dans Accès en ligne. Les changements aux réglages de l'envoi électronique seront mis en application dans un délai de 30 jours, à moins d'avis contraire de la part d'Edward Jones.

Vous devez mettre à jour vos renseignements dans Accès en ligne ou informer votre représentant en services financiers si vous changez d'adresse courriel (la « nouvelle adresse courriel »), sinon vous risquez de ne pas recevoir les renseignements liés aux comptes que vous détenez auprès d'Edward Jones. Si vous donnez avis d'une nouvelle adresse courriel, vous consentez à ce qu'Edward Jones cesse l'envoi électronique à l'ancienne adresse courriel et le commence à la nouvelle adresse courriel.

L'envoi électronique cessera si vous ne vérifiez pas la nouvelle adresse courriel dans un délai de sept jours. L'envoi électronique reprendra lorsque vous aurez vérifié la nouvelle adresse courriel. Vous reconnaissez que l'envoi électronique s'applique seulement aux documents et à l'information que la loi nous oblige à vous envoyer et que, si vous annulez l'envoi électronique, Edward Jones pourra quand même vous envoyer toute autre information par des moyens électroniques.

3. Autres modalités

Vous reconnaissez et convenez a) que votre adresse courriel est valide et que vous disposez d'un appareil doté d'un accès Internet capable d'accéder à Accès en ligne et de vous permettre de consulter et d'imprimer des fichiers PDF; b) que, en consentant à l'envoi électronique, vous indiquez que vous êtes en mesure de consulter et d'imprimer l'information par des moyens électroniques; c) que, en choisissant l'envoi électronique, vous avez l'obligation d'accéder périodiquement à Accès en ligne pour vérifier l'information et d'aviser Edward Jones si cette information est inaccessible, incomplète ou illisible; d) que, même si vous consentez à recevoir de l'information par envoi électronique, Edward Jones peut, en tout temps, pour une raison quelconque, envoyer cette information sous forme de copie papier par courrier livré par Postes Canada; e) que votre consentement à l'envoi électronique restera en vigueur jusqu'à ce que vous le retiriez ou que vous fermiez votre compte; et f) que, dans le cas d'un compte conjoint, votre consentement à l'envoi électronique fera en sorte que l'envoi de l'information sera considéré comme étant fait aux titulaires du compte conjoint, à moins que ceux-ci ne fournissent à Edward Jones des instructions séparées quant à l'envoi de l'information.

Si vous n'accédez pas à Accès en ligne pendant un certain nombre de mois, Edward Jones pourrait cesser l'envoi électronique et vous envoyer l'information par courrier livré par Postes Canada. Vous consentez à ce qu'Edward Jones reprenne l'envoi électronique la prochaine fois que vous accéderez à Accès en ligne.

Vous reconnaissez que l'envoi électronique comporte certains risques, comme l'accès non autorisé, les pannes de systèmes et les interruptions de services de télécommunications. Le courrier électronique n'est pas confidentiel et sûr, et les courriels des envois électroniques ne sont pas encodés. Comme l'envoi électronique peut contenir de l'information personnelle et confidentielle, vous vous engagez à protéger votre adresse courriel. La protection de votre adresse courriel est une obligation qui vous incombe à vous seul. Si vous ne protégez pas votre adresse courriel, d'autres personnes pourraient avoir accès à vos renseignements personnels. Vous consentez à ne pas répondre aux courriels des envois électroniques au moyen d'un courriel de réponse et convenez qu'Edward Jones n'aura pas l'obligation d'y donner suite.